

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE
SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
BUREAU DES APPELS D'OFFRES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
SECRETARIAT GENERAL
DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT
SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
PUBLIC CONTRACTS SERVICE
TENDERS OFFICE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°049/D13-332/AONO/MINSANTE/CIPM/2024

EN PROCEDURE D'URGENCE

POUR L'ACQUISITION DE SEPT (07) VEHICULES EN VUE DU SUIVI ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA COUVERTURE SANTE UNIVERSELLE (CSU) ET PARTICULIEREMENT, LA PERENNISATION DU CHEQUE SANTE AU NIVEAU DES TIERS PAYANTS (FONDS REGIONAUX POUR LA PROMOTION DE LA SANTE) ET DES REGULATEURS (DELEGATIONS REGIONALES DE LA SANTE PUBLIQUE ET DISTRICTS DE SANTE).

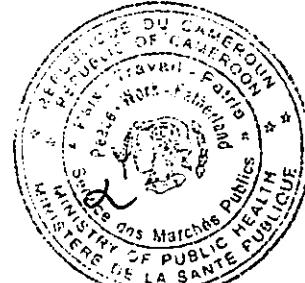
FINANCEMENT : BIP/ABS MINSANTE - EXERCICE 2024

IMPUTATION : 58 40 049 01 340020 524311

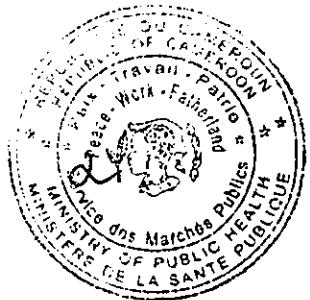
EXERCICE 2024

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SEPTEMBRE 2024



PIECE N°1. AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrie
 MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
 SECRETARIAT GENERAL
 DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE
 SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
 SERVICE DES MARCHES PUBLICS
 BUREAU DES APPELS D'OFFRES



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work-Fatherland
 MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
 SECRETARIAT GENERAL
 DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT
 SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
 PUBLIC CONTRACTS SERVICE
 TENDERS OFFICE

N° 049 / 113 - 332

✓ APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° /AONO/MINSANTE/CIPM/2024 EN PROCEDURE D'URGENCE
 POUR L'ACQUISITION DE SEPT (07) VEHICULES PICK UP EN VUE DU SUIVI ET LA MISE EN ŒUVRE DE
 LA COUVERTURE SANTE UNIVERSELLE (CSU) ET PARTICULIEREMENT, LA PERENNISATION DU CHEQUE
 SANTE AU NIVEAU DES TIERS PAYANTS (FONDS REGIONAUX POUR LA PROMOTION DE LA SANTE) ET DES
 REGULATEURS (DELEGATIONS REGIONALES DE LA SANTE PUBLIQUE ET DISTRICTS DE SANTE).

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES :

En vue du suivi et la mise en œuvre de la Couverture Santé Universelle (CSU) et particulièrement, la pérennisation du Chèque Santé au niveau des Tiers Payants et des régulateurs, le Ministre de la Santé Publique lance en procédure d'urgence un Appel d'Offres National Ouvert pour l'acquisition de sept (07) véhicules pick up au profit des Fonds Régionaux pour la Promotion de la Santé et des Délégations Régionales de la Santé Publique et Districts de Santé.

2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations objet de la présente consultation consistent en la fourniture de sept (07) pick up 4x4 double cabine, en vue du suivi et la mise en œuvre de la Couverture Santé Universelle (CSU) et particulièrement, la pérennisation du Chèque Santé au niveau des Tiers Payants (Fonds Régionaux pour la Promotion de la Santé) et des régulateurs (Délégations Régionales de la Santé Publique et Districts de Santé).

3. ALLOTISSEMENT :

Le présent appel d'offres est à lot unique.

4. COUT PREVISIONNEL :

Le coût prévisionnel de l'acquisition à l'issue des études préalables est estimé à deux cent quarante-cinq millions (245 000 000) francs CFA TTC.

5. DELAI PREVISIONNEL :

Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des fournitures objet du présent appel d'offres est de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires, au Garage Administratif Central de Yaoundé. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

6. LIEU DE LIVRAISON :

Le lieu de livraison est le Garage Administratif Central de Yaoundé.

7. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation à la présente consultation est ouverte à toutes les entreprises spécialisées dans le domaine de la commercialisation automobile et installées au Cameroun.

8. FINANCEMENT :

La prestation, objet de la présente consultation est financée par le BIP/ABS MINSANTE - EXERCICE 2024 Imputation : 58 40 049 01 340020 524311.

9. MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement en ligne.



10. CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION :

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par un établissement financier agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure à la pièce 11 du DAO, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Le montant de la caution de soumission est de : quatre millions neuf cent mille (4 900 000) FCFA.

L'absence du cautionnement de soumission timbré et acquitté à la main à l'ouverture des offres entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

Un cautionnement de soumission produit mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. Le cautionnement de soumission présenté par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

11. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Le Dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat du Service des Marchés Publics du MINSANTE sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21) dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

12. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue au Service des Marchés Publics du MINSANTE sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21), dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de cent cinquante mille (150 000) FCFA payable au Trésor Public.

13. REMISE DES OFFRES :

Chaque offre est rédigée en anglais ou en français, devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 14 / 11 /2024 à 13heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-après dans les délais impartis :

Taille et format des fichiers à transmettre :

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

14. RECEVABILITE DES OFFRES :

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage:

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première



catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

15. OUVERTURE DES PLIS :

L'ouverture des plis se fera en un seul temps.

L'ouverture des pièces Administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 14/12/2024 à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle de réunion de ladite Commission sise au premier étage de l'Immeuble Ex-PSFN à proximité de la Croix Rouge Nationale.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée, même en cas de regroupement d'entreprises, ayant une bonne connaissance du dossier.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

16. CRITERE D'EVALUATION :

16.1 CRITERES ELIMINATOIRES :

- i. Absence et/ou non-conformité du cautionnement de soumission timbré et acquitté à la main à l'ouverture des offres;
- ii. Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- iii. Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;
- iv. Non-respect d'au moins 6 critères essentiels sur 8 ;
- v. Absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant ;
- vi. Absence du certificat de conformité délivré par le MINTRANSPORT ;
- vii. Non-respect à 100% des spécifications techniques majeures des équipements proposés, indiquées dans les Spécifications Techniques des fournitures ;
- viii. Non-respect de 75 % des spécifications techniques mineures de chacun des véhicules proposés, indiquées dans la grille d'évaluation ;
- ix. Absence de la charte d'intégrité dûment rempli et signé ;
- x. Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental dûment rempli et signé ;
- xi. Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- xii. Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés au cours des trois dernières années
- xiii. Non-respect du format de fichiers des offres ;
- xiv. Non-respect du mode de soumission ;
- xv. Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

16.2 CRITERES ESSENTIELS :

- i. Présentation de l'offre (Conformité de la composition de l'offre par rapport aux prescriptions du DAO, pièces dans l'ordre et intercalaires en couleur...) ;
- ii. Références du soumissionnaire dans la fourniture des équipements médicaux au cours des cinq (05) dernières années (au moins deux) ;
- iii. Attestation de capacité financière au moins 50% du montant total prévisionnel délivrée par une institution financière agréée de premier ordre ;
- iv. Absence de prospectus ou fiche technique produit par le fabricant des équipements proposés ;
- v. Attestation de garantie des équipements proposées d'au moins un an ;
- vi. Planning et délai de livraison de maximum quatre-vingt-dix (90) jours ;



- vii. Preuve d'acceptation des conditions du marché (CCAP et Descriptif Techniques : paraphés, cachetés, datés, signés avec la mention « lu et approuvé ») ;
- viii. Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

Pour être éligible pour l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires et à au moins six (06) des huit (08) des critères essentiels.

17. ATTRIBUTION DU MARCHE :

Le Maître d'ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante.

18. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES :

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

19. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Sécretariat du Service des Marchés Publics du MINSANTE sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21) ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, dès publication du présent avis.

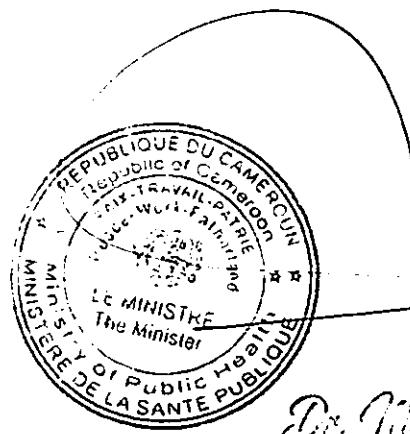
20. DISPOSITIONS RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION :

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir envoyer un SMS ou appeler le MINMAP aux numéros suivants : 673 205 725/699 370 748.

Ampliations :

- MINSANTE/CAB
- MINMAP
- ARMP (pour publication et archivage)
- CIPM
- Service des Marchés/MINSANTE
- Affichage (pour information)
- Maître d'Ouvrage (pour archivage)

Yaoundé, le 21 OCT 2024



Dr. Ngassa Ngatchou



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrie
 MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
 SECRETARIAT GENERAL
 DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE
 SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
 SERVICE DES MARCHES PUBLICS
 BUREAU DES APPELS D'OFFRES



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work-Fatherland
 MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
 SECRETARIAT GENERAL
 DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT
 SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
 PUBLIC CONTRACTS SERVICE
 TENDERS OFFICE

N° 13/13-332

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS N° 13/13-332
 FOR THE PURCHASE OF SEVEN (07) PICK-UP VEHICLES TO MONITOR AND IMPLEMENT UNIVERSAL HEALTH
 COVERAGE (UHC) AND, IN PARTICULAR, TO PERPETUATE THE HEALTH VOUCHER AT THE LEVEL OF THIRD-
 PARTY PAYERS (REGIONAL FUNDS FOR THE PROMOTION OF HEALTH) AND REGULATORS (REGIONAL
 PUBLIC HEALTH DELEGATIONS AND HEALTH DISTRICTS).

1. PURPOSE OF THE CALL FOR TENDERS:

In order to monitoring and implementing Universal Health Coverage (UHC) and, in particular, ensuring the long-term viability of Health Vouchers at the level of third-party payers and regulators, the Minister of Public Health is launching an emergency National Open Call for Tenders for the purchase of seven (07) pick-up vehicles for the Regional Health Promotion Funds and the Regional Public Health Delegations and Health Districts.

2. CONSISTENCY OF SERVICES

The services covered by this consultation consist of the supply of seven (07) 4x4 double-cabin pick-ups, with a view to monitoring and implementing Universal Health Coverage (UHC) and, in particular, ensuring the sustainability of the Health Cheque at the level of third-party payers (Regional Health Promotion Funds) and regulators (Regional Public Health Delegations and Health Districts).

3. ALLOTMENT:

This is a single-lot call for tenders.

4. ESTIMATED COST:

The estimated cost of the acquisition, following preliminary studies, is two hundred and forty-five million (245,000,000) CFA francs, including VAT.

5. ESTIMATED TIME OF DELIVERY:

The maximum delivery period stipulated by the project owner for the delivery of the supplies covered by this invitation to tender is ninety (90) calendar days, to the Yaoundé Central Administrative Garage. This period runs from the date of notification of the Service Order to start work.

6. PLACE OF DELIVERY:

The place of delivery is the Yaoundé Central Administrative Garage.

7. PARTICIPATION AND ORIGIN

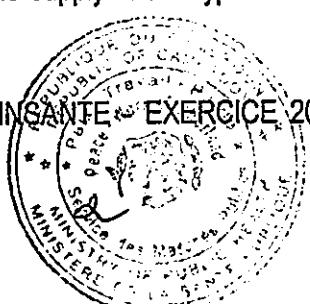
Participation in this call for tenders is open to Cameroonian companies specializing in the supply of this type of rolling stock and having proven experience in this field.

8. FINANCING:

The service, which is the subject of this consultation, is financed by the BIP/ABS MINSANTE, EXERCICE 2024, Imputation: 58 40 049 01 340020 524311.

9. SUBMISSION METHOD

The submission method chosen for this consultation is exclusively online.



10. BID BOND:

Each tenderer must attach to his administrative documents a bid bond issued by a financial institution approved by the Ministry of Finance and listed in Exhibit 11 of the DAO, valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the tenders. The amount of the bid bond is: **four million nine hundred thousand (4,900,000) FCFA.**

The absence of the stamped and hand-paid bid bond at the opening of the bids will result in the outright rejection of the bid.

A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned shall be considered absent. A bid bond submitted by a tenderer during the tender opening session is inadmissible.

11. CONSULTATION OF THE TENDER DOCUMENTS:

The File can be consulted during working hours at the **Secretariat of the Public Procurement Service of the Ministry of Public Health** located on the ground floor of the Health building of the Ministry of Public Health located near the Red Cross (Telephone/fax 222 22 10 21) as soon as this notice is published.

It can also be consulted in electronic version on the COLEPS platform at the <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> addresses on the ARMP website (www.armp.cm).

12. ACQUISITION OF THE TENDER DOCUMENTS:

The physical version of the tender documents can be obtained from the **Public Procurement Department of the Ministry of Public Health** located on the ground floor of the Health building of the Ministry of Public Health located near the Red Cross (Telephone/fax 222 22 10 21), as soon as this notice is published, against payment of a non-refundable DAO purchase fee of **one hundred and fifty thousand (150,000) FCFA** payable to the Public Treasury.

13. SUBMISSION OF TENDERS:

Each tender written in English or french, must be transmitted by the bidder on the COLEPS platform no later than 14/11/2024 at 1 p.m. Backup copy of the tender stored on a USB stick or CD/DVD must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "backup copy", in addition to the following mention within the prescribed deadlines:

Size and format of the files to be transmitted:

For online submission, the maximum sizes of the documents that will pass through the platform and constitute the bidder's bid are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

Accepted formats include:

- PDF format for textual documents;
- JPEG for images.

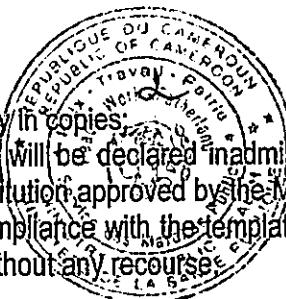
The candidate will make sure to use compression software in order to reduce the size of the files to be transmitted.

14. ADMISSIBILITY OF TENDERS:

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and delivered in a sealed envelope. The following shall be inadmissible by the Contracting Authority:

- the envelopes bearing the information on the identity of the tenderers;
- Envelopes received after the deadlines for submission.
- envelopes without indicating the identity of the Call for Tenders;
- Envelopes that do not comply with the submission method
- Failure to comply with the number of copies indicated in the ODPR or offer only in copies;

Any incomplete bid in accordance with the requirements of the Tender Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by a first-category financial body or institution approved by the Minister in charge of finance to issue the bonds in the field of public procurement or the non-compliance with the templates of the documents in the Tender Documents, will lead to the outright rejection of the tender without any recourse.



A bid deposit produced but unrelated to the consultation concerned is considered to be missing. The bid deposit presented by a bidder during the bidding session is inadmissible.

15. OPENING OF THE TENDERS:

The opening of the bids will be done in a single step.

The opening of the Administrative Documents, Technical and Financial Bids will take place on 14/11/2024 at 2 p.m. by the Internal Procurement Commission in the meeting room of the said Commission located on the first floor of the Ex-PSFN Building near the National Red Cross.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a single person duly mandated, even in the case of a group of companies, with a good knowledge of the file.

Under penalty of rejection, the required documents in the administrative file must be produced in originals or in certified copies by the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be less than three (03) months old from the original date of submission of the tenders or have been established after the date of signature of the tender notice.

In the event of the absence or non-conformity of a document from the administrative file when the tenders are opened after a period of 48 hours granted by the Commission, the tender will be rejected.

16. EVALUATION CRITERIA:

16.1 ELIMINATORY CRITERIA:

- Absence and/or non-conformity of the stamped and hand-paid bid bond at the opening of tenders;
- Failure to produce beyond the 48-hour period a document in the administrative file deemed non-compliant or absent when the bids were opened, (except for the tender bond);
- False declarations, fraudulent tactics or falsification of documents ;
- Failure to comply with at least 6 out of 8 essential criteria;
- Absence of a leaflet or technical sheet produced by the manufacturer of the equipment offered;
- Absence of the certificate of conformity issued by MINTRANSPORT ;
- Failure to comply with 100% of the major technical specifications of the equipment offered, indicated in the technical specifications of the supplies ;
- Failure to comply with 75% of the minor technical specifications of each of the proposed vehicles, indicated in the evaluation grid;
- Absence of the integrity charter duly completed and signed;
- Absence of the Declaration of Social and Environmental Commitment duly completed and signed;
- Absence of a quantified unit price in the Financial Offer;
- Absence of the sworn declaration of non-abandonment of contracts in the last three years
- Failure to comply with the file format of the offers;
- Failure to comply with the submission procedure.

16.2 ESSENTIAL CRITERIA :

- i. Presentation of the offer (Conformity of the composition of the offer with the requirements of the CAD, parts in order and dividers in colour, etc.);
- ii. References of the bidder in the supply of the medical equipment in the last three (3) years (at least two);
- iii. Certificate of financial capacity at least 50% of the total estimated amount issued by a first-rate approved financial institution;
- iv. Absence of a prospectus or technical sheet produced by the manufacturer of the proposed equipment
- v. Certificate of warranty of the proposed equipment of at least one year;
- vi. Planning and delivery time of maximum ninety (90) days;
- vii. Proof of acceptance of the conditions of the contract (CCAP and Technical Description), initialled, sealed, dated, signed with the mention "read and approved";
- viii. Absence of the back-up copy in the event of a malfunction of the COLEPS platform.

To be eligible for the financial evaluation, the bidder must meet all the so-called eliminatory criteria and at least six (06) of the eight (08) essential criteria.



17. CONTRACT AWARD:

The Contracting Authority shall award the contract to the tenderer who has submitted a tender that meets the required technical and financial qualification criteria and whose tender is evaluated with the lowest bid.

18. DURATION OF THE OFFERS VALID:

Bidders shall remain bound by their bids for a period of ninety (90) days from the original deadline for submission of bids.

19. ADDITIONAL INFORMATION:

Additional information can be obtained during working hours at the Secretariat of the Public Procurement Service of the Ministry of Public Health located on the ground floor of the Health building of the Ministry of Public Health located near the Red Cross (Telephone/fax 222 22 10 21) or online on the COLEPS platform at the addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, as soon as this notice is published.

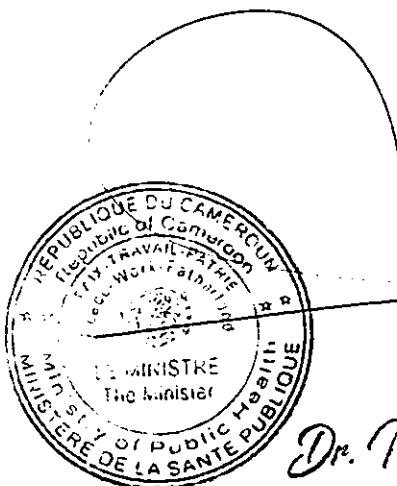
20. PROVISIONS RELATING TO THE FIGHT AGAINST CORRUPTION:

For any attempt at bribery or bad practices, please send an SMS or call MINMAP at the following numbers: 673 205 725/699 370 748.

Ampliations:

- MINSANTE/CAB
- MINMAP
- ARMP (for publication and archiving)
- CIPM
- Markets/HEALTH Department
- Display (for information)
- Project owner (for archiving)

Yaoundé, the 21 OCT 2024



Dr. Nkouda Michel



PIECE N°2. REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)



TABLE DES MATIERES

- Article 1 : Objet de la consultation
Article 2 : Financement
Article 3 : Principes éthiques
Article 4 : Candidats admis à concourir
Article 5 : Fournitures et/ou services quantifiables
Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire
Article 7 : Visite du site des travaux
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres
Article 11 : Frais de soumission
Article 12 : Langue de l'offre
Article 13 : Documents constituant l'offre
Article 14 : Montant de l'offre
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
Article 16 : Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire
Article 17 : Documents attestant de l'admissibilité des fournitures
Article 18 : Documents attestant de la conformité des fournitures
Article 19 : Validité des offres
Article 20 : Cautionnement de soumission
Article 21 : Forme, format et signature de l'offre
Article 22 : Cachetage et marquage des offres
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des
Article 24 : Mode de soumission
Article 25 : Offres hors délai
Article 26 : Modification, substitution et retrait des offres
Article 27 : Ouverture des plis et recours
Article 28 : Caractère confidentiel de la procédure
Article 29 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage
Article 30 : Détermination de la Conformité des offres
Article 31 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire
Article 32 : Correction des erreurs
Article 33 : Conversion en une seule monnaie
Article 34 : Comparaison des offres
Article 35 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
Article 36 : Attribution
Article 37 : Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres
Article 38 : Notification de l'attribution du marché
Article 39 Publication des résultats d'attribution du marché et recours
Article 40: Signature du marché
Article 41: Cautionnement définitif





Article 4. Candidats admis à concourir

Marques et des Commissions de Contrôle des Marchés et ceux des Sous commissions d'analyse, ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maître d'Office, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pouvuy à leur remplacement pour les marchés concernés.

La Commission de passation des marchés publics peut faire une déclaration de la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pouvuy à leur remplacement pour les marchés concernés.

i. L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits;

ii. L'absention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'Office ou de l'autorité compétente, les irregularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

b. Rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstinées pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'intervention de toute commission ou de procédure n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou concurrençant de l'administration pour faire d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initié, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'autorité chargée des marchés publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'intervention d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

- a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoints ou solidaires tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

Article 7. Visite du site des travaux N.A.

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire. .

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures et /ou services quantifiable faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le (s) additif (s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- ✓ Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;
- ✓ Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;
- ✓ Pièce n°2 : le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- ✓ Pièce n°3 : le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- ✓ Pièce n° 4 : le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ✓ Pièce n° 5 : le Descriptif de la fourniture ;
- ✓ Pièce n° 6 : le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires ;
- ✓ Pièce n° 7 : le Cadre du détail estimatif ;
- ✓ Pièce n° 8 : le Cadre des sous-détails des prix unitaires ;
- ✓ Pièce n° 9 : le Modèle de marché ;
- ✓ Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :
 - Le Modèle de lettre de soumission ;
 - Le Modèle de cautionnement de soumission ;
 - Le Modèle de cautionnement définitif ;
 - Le cautionnement d'avance de démarrage ;
 - Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;
 - Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - Le cadre du planning d'exécution ;



C- PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d’Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13- Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise (prestations similaires), les spécifications techniques, le service après-vente, le matériel et le personnel.

b.2. Les propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 18 du RGAO ; (Toute référence à des noms de marque ou à des spécifications exclusives émanant d'un fournisseur ou prestataire particulier est interdite. Toutefois, une telle indication accompagnée de la mention « ou équivalent » est autorisée lorsque les Maîtres d'ouvrage n'ont pas la possibilité de donner une description de l'objet du marché, au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles pour tous les intéressés) ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignés et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Les spécifications techniques ou clauses techniques Particulières.

b.4. Commentaires CCAP et CCTP

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures assortis d'éventuelles propositions.





b. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire complète se procurer en dehors du pays du Maître d'ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationales nafoniale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en shillings à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera joint à la soumission.

a. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire complète se procurer dans le pays du Maître d'Œuvre que seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAD et dénommée

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et échangeable.

U. Les taux de changement utilisés par le Commissariat pour convertir son offre en monnaie nationale servent spécifiques par le Commissariat à la conversion conformément aux précisions du RPAO. Ils servent également au titre du Marché, pour aucun risque de change ne soit supporté par le Commissariat.

Enfin, les prix sociaux échelonnent toujours dans la même ligne horizontale. Le soumissionnaire qui compare en effet des sommes d'autres monnaies pour la réalisation des Prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

Les nouvelles entités sont créées à la suite d'une fusion, et les parts d'actions sont échangées contre des parts d'actions de la nouvelle entité. Les parts d'actions sont échangées contre des parts d'actions de la nouvelle entité.

15.2. Option A : le montant de la sommission est libellé en tout cas en monnaie nationale

Article 13. Moins de 18 mois de soumission et de règlement :

Article 16. Il mancato deposito delle somme versate in conto di appaltatori da parte di imprenditori e di imprenditrici.

14.9. Les soumissionnaires indiquent les raisons dans leurs offres. Par ailleurs, ils précisent les conditions d'application des règles.

14.8. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donnent devanture au caractère proposé à la place N° 8 du DAO.

Marche dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.6. Si les clauses de révision étoou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision étoou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout

Chacun des utilisateurs de l'application pourra déposer une note sur les marchés et les évaluations effectuées par les autres utilisateurs. Ces notes serviront à établir une moyenne pour chaque marché et pour chaque évaluation.

145 Des pénalités seraient alors appliquées, sauf dispense pour toute personne qui a été victime d'un cambriolage ou d'un vol à main armée.

14.4. Les prix offerts par le soumissionnaire seront remis pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront valoir en aucune manière sauf dérogation contractuelle PAA, la date limite de remise des offres.

iii. le prix de chaque élément faisant partie des services communes y compris ;

iv. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services communes au moment où le marché est atteint ;

4.1.1.2. Les services connectés, autres que dans les interneurs et autres services nécessaires pour schéminaler les formularies à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connectés sont requis :

• Le plan des aménagements, assurant la sécurité et la qualité des services locaux aux extrémités à la livraison des toutes dernières inscriptions à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

W. Ces taxes sont versées par les autorités locales aux autorités publiques sur les sommes dues au Cameroun si le Marché est attribué ;

iii. le prix des fournitures obtenue par différence de (i) et (ii) ci avant;



- 19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'OUvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qu'il seraient faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumissionnaire. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verrait pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prolongée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y figurant à la demande de prolongation que le Maître d'OUvrage a dressera au(x) soumissionnaire(s).

19.4. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAF.

20.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de formalités complexes, le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de formir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

20.3. Il est demandé au Maître d'OUvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que la réunion préparatoire ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions régues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmises sans délai à tous possesseurs et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmises sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'article 8 du RGAO qui pourra nécessiter nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'OUvrage en publicant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

20.4. Le procès-verbal de la réunion annexe est joint à la feuille de présence, incluant le texte des questions et réponses et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmises sans délai à tous possesseurs et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmises sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres, qui sera partie intégrante de son offre.

20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 21 Cautionnement de soumission

21.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire formira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui sera partie intégrante de son offre.

21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'OUvrage. Le cautionnement de soumission demeura valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'OUvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 19.2 du RGAO.

21.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement du cautionnement de soumission.

21.4. Les offres des soumissionnaires non retenus dans ce délai peuvent être débattues, sans qu'il y ait lieu à de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats d'attribution. Les offres non restituées dans ce délai peuvent être débattues, sans qu'il y ait lieu à de la régulation des marchés publics) seraient restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats d'attribution.

21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

21.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier pourra être débattu.

21.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

23.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

23.6 Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

23.7 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

23.8 Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

Article 24 : Date et heure limite de dépôt des offres

24.1. a) Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b) La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

c) Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

24.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

24.3. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

24.4. Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

24.5. Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 25 Offres hors délai

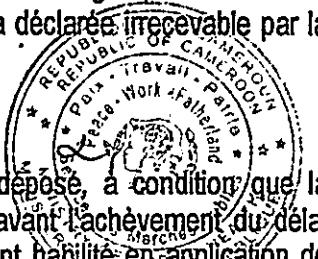
Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

Article 26- Modification, substitution et retrait des offres

26.1. Pour les soumissions hors ligne,

a. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'Article 21 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

b. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée,



atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

27.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

27.8. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexé à son rapport, le feuillet du registre de mesure qui lui a été remis.

27.9. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours

de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 28- Caractère confidentiel de la procédure

28.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

28.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

28.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 29- Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage

29.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

29.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

29.3. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre , de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous- commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

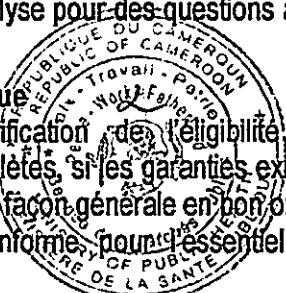
29.4. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

29.5. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 30- Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique

3.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

30.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux





F. ATTRIBUTION DU MARCHE

- 34.2. En évaluant les offres, la sous-commission détermine pour chaque offre le montant évalué de l'offre en recifiant son montant comme suit :
- a. En conjointement avec l'autorité compétente conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- b. En convenant en une seule monnaie le montant résultant des recifcations (a) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO ;
- c. En ajustant de façon approfondie, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification ou réserves quantifiable ;
- d. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, si ils sont autorisés par le RPAO ;
- e. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 26 du RGAO et aux spécifications techniques, les variétés techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur maturité propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifique par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué dans le RPAO.
- 34.3. L'effet estimatif des formules de révision des prix figurant dans les CAG et CCAPI, applicables durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 34.4. Si l'offre financière est estimée normalement basée sur les éléments du détail quantitatif et d'ouvrage des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et d'ouvrage des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à l'estimation faire par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué dans le RPAO.
- 34.5. Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passatation des Marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrateurs et organisations compétents des éclaircissements sur les offres. Maître d'ouvrage, de demander des justifications au soumissionnaire concerné.
- 34.6. Dans le cas où une offre est jugée anormalement basée, la Commission de Passatation des Marchés propose au Maître d'ouvrage de la soumissionnaire ou aux administrateurs et organisations compétents de la Commission de Passatation des Marchés pour se déclarer échueante.
- 35.1. Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :
- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.
- 35.2. Les offres sont considérées équivalentes lorsque elles ont rempli les conditions techniques requises.
- 35.3. Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d'au moins quinze pour cent (15%).
- 35.4. La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.



- Article 40-Signature du marché**
- 40.1. Après publication des résultats, le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l’attributaire.
- 40.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l’alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l’attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour la signature du marché à son titulaire dans les cinq (05) jours ouvrables qui suivent la date d’avis.
- 40.3. Le Maître d’Ouvrage notifie le marché à son titulaire dans les cinq (05) jours ouvrables qui suivent la date d’avis.
- 40.4. L’attributaire du marché dispose d’un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour de sa signature.
- 41.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage, le concourtant fournit au Maître d’Ouvrage un cautionnement garantissant l’exécution intégrale des prestations, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.
- 41.2. Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmente le cas échéant du montant des avances, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé et conforme aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations conformément aux textes en vigueur, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé, de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé.
- 41.4. L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CAG. Dans ce cas, le cautionnement de conformément aux textes en vigueur.
- soumission est saisi par le Maître d’Ouvrage.

Références du RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier
A. GENERALITES	
1.1	<p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique. Tél. : 222 22 57 58</p> <p>Référence de l'appel d'offres :</p> <p style="text-align: center;">APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ____/AONO/MINSANTE/CIPM/2024 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'ACQUISITION DE SEPT (07) VEHICULES PICK UP EN VUE DU SUIVI ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA COUVERTURE SANTE UNIVERSELLE (CSU) ET PARTICULIÈREMENT, LA PERENNISATION DU CHEQUE SANTE AU NIVEAU DES TIERS PAYANTS (FONDS REGIONAUX POUR LA PROMOTION DE LA SANTE) ET DES REGULATEURS (DELEGATIONS REGIONALES DE LA SANTE PUBLIQUE ET DISTRICTS DE SANTE).</p> <p>Nombre de lots : un (01) lot.</p> <p>Les prestations objet de la présente consultation comprennent : la fourniture de sept (07) véhicules pick up 4*4 double cabine en vue du suivi et la mise en œuvre de la Couverture Santé Universelle (CSU) et particulièrement, la pérennisation du Chèque Santé au niveau des Tiers Payants (Fonds Régionaux pour la Promotion de la Santé) et des régulateurs (Délégations Régionales de la Santé Publique et Districts de Santé).</p> <p>NB : Les informations sur les prestations à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier de spécifications Techniques descriptives (fournitures) ou la consistance des prestations (services quantifiables).</p>
1.2	<p>Délai prévisionnel de livraison est de : quatre-vingt-dix (90) jours calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.</p>
2.1	<p>Source de financement : Les fournitures, objet du présent Appel d'Offres sont financés par : le BIP/ABS MINSANTE - EXERCICE 2024, Imputation : 58 40 049 01 340020 524311.</p>
4	<p>Cet appel d'offres est national ouvert ; Sont admis à participer à la présente consultation, les entreprises de droits camerounais spécialisées dans la fourniture de ce type de matériel ayant une expérience avérée en la matière.</p>
5.1	<p>Pays d'origine des matériel et fourniture : Non applicable</p>
6.1	<p>La liste des documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues au point 13 du présent RPAO</p>
6.2	<p>En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet. Toutefois, les pièces telles que l'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), la quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission prévues au point 12 du RPAO sont uniquement présentés par le mandataire du groupement.</p>
6.4	<p>Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : Non applicable</p>
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	
8	<p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat du Service des Marchés Publics du MINSANTE sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21) ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : http://www.marchespublics.cm et</p>

<p>B1.1 Références du soumissionnaire</p> <p>Une liste d'au moins deux (02) marchés de fourniture du matériau roulant réalisées en tant que fournisseur principal ou sous-traitant au cours des trois dernières années doit être fournie avec les noms des Administrations bénéficiaires (Maitre d'ouvrage, objet, montant, date de réception) conformément au formulaire type joint en annexe.</p> <p>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copies des premières et dernières pages du contrat avec les montants desdits marchés, - Les coordonnées des responsables des projets ou des Maitres d'ouvrage ; - PV de réception définitive ou provisoire. <p>B1.2 Personnel Non applicable</p> <p>B.2. Proposition technique</p> <p>B.2.1. Les prospectus et fiches techniques des équipements proposés démontrent leurs conformités aux spécifications techniques et normes spécifées, avec les détails des connexes, montrent qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications ;</p> <p>B.2.2. Un justificatif du service après-vente (engagement sur l'honneur), (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique) ;</p> <p>B.2.3. La Déclaration d'engagement social et environnemental du document rempli et signé (suivant modèle joint) ;</p> <p>B.2.4. Le calendrier, le planning et le détail de livraison des équipements n'excédant pas 90 jours ;</p> <p>B.2.5. Un délai de garantie d'au moins un an ;</p> <p>B.2.6. La charte d'intégrité du document rempli et signé (suivant modèle joint) ;</p> <p>B.2.7. La Déclaration d'engagement social et environnemental du document rempli et signé (suivant modèle joint) ;</p> <p>B.2.8. L'agrement ou l'autorisation du fabricant des équipements proposés.</p> <p>B.3. Les preuves d'accréditation des conditions du marché</p> <p>Le soumissionnaire remettra les copies du document paraphees à chaque page, dates et signées à la dernière page, avec la mention « Lui et approuve » des documents ci-après :</p> <p>B.3.1 Le Cahier des Clauses Administratives Particularisées (CCAP) ;</p> <p>B.3.2 Les Specifications Techniques (ST).</p> <p>B.4. Le soumissionnaire remplira et soucira les modèles de formulaires de la Charte d'intégrité</p> <p>Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les spécifications techniques des fournitures, assorcie d'éventuelles propositions.</p> <p>B.5. Commissaires Spécifications techniques</p> <p>Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les spécifications techniques des fournitures, assorcie d'éventuelles propositions.</p> <p>B.6. Capacité financière</p> <p>B.6.1 Le Chiffre d'affaires du soumissionnaire supérieur ou égal au coût du ou des véhicules ;</p> <p>B.6.2 L'accès à une ligne de crédit.</p> <p>B.7. Attestation de non abandon de marchés au cours des trois dernières années</p> <p>Cette enveloppe comprendra :</p> <p>Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière</p> <p>C.1. La soumission proprement dite, en original redigée selon le modèle joint, signée et datée ;</p> <p>C.2. Le bordereau des prix unitaires du document rempli selon le modèle joint, signée et datée ;</p> <p>C.3. Le détail quantitatif et estimatif du document rempli selon le modèle joint, signée et datée ;</p>	
---	---

<p>E. OUVERTURE DES PIÈCES ET EVALUATION DES OFFRES</p> <p> Pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLLEPS</p> <p>disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontrats.cm</p> <p>21.6 Non applicable.</p> <p>14 heures par la Commission Intérime de Passation des Marchés dans la salle de réunion de la dite Commission siège au premier étage de l'immeuble EX-PFN à proximité de la Croix Rouge Nationale. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou y faire représenter par une personne ayant une bonne connaissance du dossier.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif relatives doivent être produites en original aux copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre datée de trois mois au plus à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avvis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire une remplacement la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission Intérime de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute offre non-conforme aux prescriptions du DAO; • Les plis non-conformes au mode de soumission ; • Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ; • Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ; • Toute offre en noir sur blanc pour la soumission en ligne ; • L'absence de la caution de la soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. <p>25.1</p> <p>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :</p> <p>Critères éliminatoires :</p> <p>i. Absence éthique ou non-conformité du cautionnement de soumission timbre et acquitté à la main à l'ouverture des offres ;</p> <p>ii. Non-prodiction au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (sauf si le cautionnement de soumission) ;</p> <p>iii. Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des plis ;</p> <p>iv. Non-respect d'au moins 6 critères essentiels sur 8 ;</p> <p>v. Absence de l'agrement ou de l'autorisation du rebucant ;</p> <p>vi. Absence du certificat de conformité délivré par le MINTRANSPORT ;</p> <p>vii. Non-respect à 100% des spécifications techniques mesures des équipements proposées, indiquées dans les Specifications Techniques des fournitures des équipements proposées ;</p> <p>viii. Non-respect à 100% des spécifications techniques mesures des équipements proposées, indiquées dans les Specifications Techniques des fournitures des équipements proposées ;</p>	<p>29</p> <p>1. Type de véhicule : pick up double cabine ;</p> <p>2. Cylindrée : minimum 2393 cm³ ;</p> <p>3. Puissance fiscale : 09 cv minimum ;</p> <p>4. Véhicule muni de : double air bag minimum ;</p> <p>5. Nombre de places : minimum 05 places ;</p> <p>6. Source d'énergie : gazoil ;</p>
--	--



Source d'énergie : gazole		Capacité du réservoir : minimum 80 L.		Garde au sol : 293 mm minimum	
Le critère est satisfait si tous les critères sont validés		Non-respect de 75 % des spécifications techniques minimales de chaque équipement proposé, indiquées dans la grille d'évaluation		Absenté de la charte d'intégrité datée et signée	
Oui/non		Oui/non		Oui/non	
Non-respect du mode de soumission		Absenté d'un prix unitaire quivalable dans l'offre financière		Absenté des critères éliminatoires relatifs à l'offre financière	
Oui/Non		Oui/Non		Oui/Non	
IV- Critères éliminatoires d'ordre général		Absenté d'un prix unitaire quivalable dans l'offre financière		Absenté des critères éliminatoires relatifs à l'offre financière	
Oui/Non		Oui/Non		Oui/Non	
Le critère est satisfait si tous les critères sont validés		Non-respect du mode de soumission		Non-respect du mode de soumission	
Oui/non		Oui/non		Oui/non	
VII- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		Absenté de la charte d'intégrité datée et signée		Absenté de la déclaration d'engagement social et environnemental du document rempli et signé	
Oui/Non		Oui/Non		Oui/Non	
VI- Critères éliminatoires d'ordre général		Absenté d'un prix unitaire quivalable dans l'offre financière		Absenté des critères éliminatoires relatifs à l'offre financière	
Oui/Non		Oui/Non		Oui/Non	
V- Critères éliminatoires d'ordre général		Absenté de la charte d'intégrité datée et signée		Absenté de la charte d'intégrité datée et signée	
Oui/Non		Oui/Non		Oui/Non	
IV- Critères éliminatoires d'ordre général		Absenté d'un prix unitaire quivalable dans l'offre financière		Absenté d'un prix unitaire quivalable dans l'offre financière	
Oui/Non		Oui/Non		Oui/Non	
III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		Absenté d'un prix unitaire quivalable dans l'offre financière		Absenté d'un prix unitaire quivalable dans l'offre financière	
Oui/Non		Oui/Non		Oui/Non	
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		Absenté d'un prix unitaire quivalable dans l'offre financière		Absenté d'un prix unitaire quivalable dans l'offre financière	
Oui/Non		Oui/Non		Oui/Non	
I- Critères éliminatoires d'ordre général		Absenté d'un prix unitaire quivalable dans l'offre financière		Absenté d'un prix unitaire quivalable dans l'offre financière	
Oui/Non		Oui/Non		Oui/Non	
Rubrique		N°		Oui/Non	
L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera sur :					
10 Critères essentiels					
<p>La présentation de l'offre</p> <p>Les références du soumissionnaire : au moins deux références similaires dans le domaine de fourniture de matériel médical</p> <p>Accès à une ligne de crédit ou autre ressources financières de 50% du montant du marché</p> <p>institution financière d'autre ressources financières de 50% du montant du marché</p> <p>Attestation de capacité financière d'au moins 50% du montant prévisionnel livrée par une institution financière d'autre ordre</p> <p>Seuil de validation du critère 3 : 1 oui sur 1 sous critère pour obtenir un oui</p> <p>Présence ou des fiches techniques des fournitures proposées</p> <p>Présence de prospectus ou des fiches techniques du fabricant des fournitures proposées</p> <p>Présence de la validation du critère 4 : 1 oui sur le sous critère pour obtenir un oui</p> <p>Attestation de garantie des véhicules proposés</p> <p>Présence de l'attestation de garantie des véhicules proposés d'au moins 50% du montant du marché</p> <p>Seuil de validation du critère 5 : 1 oui sur le sous critère pour obtenir un oui</p>					

SOMMAIRE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1 : Objet du Marché
- Article 2 : Procédure de passation du Marché
- Article 3 : Attributions et nantissement
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicable
- Article 5 : Normes
- Article 6 : Pièces constitutives du marché
- Article 7 : Textes Généraux applicables
- Article 8 : Communication

CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

- Article 9 : Consistance des fournitures
- Article 10 : Lieu et délai de livraison ou exécution
- Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage
- Article 12 : Ordres de Service
- Article 13 : Marché à tranches conditionnelles
- Article 14 : Matériel et personnel du cocontractant
- Article 15 : Rôle et responsabilités du Cocontractant
- Article 16 : Brevet
- Article 17 : Transport, assurances et responsabilité civile
- Article 18 : Essais et services connexes
- Article 19 : Service après-vente et consommables

CHAPITRE III : RECEPTION DES PRESTATIONS

- Article 20 : Documents à fournir avant la réception technique
- Article 21 : Réception provisoire
- Article 22 : Documents à fournir après réception provisoire
- Article 23 : Garantie contractuelle
- Article 24 : Réception définitive

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES

- Article 25 : Montant du Marché
- Article 26 : Garanties et cautions
- Article 27 : Lieu et mode de paiement
- Article 28 : Variation des Prix
- Article 29 : Formules de révision ou d'actualisation des prix
- Article 30 : Formules d'actualisation des prix
- Article 31 : Avances
- Article 32 : Règlement des marchés de fournitures
- Article 33 : Intérêt Moratoire
- Article 34 : Pénalités
- Article 35 : Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance
- Article 36 : Régime fiscal et douanier
- Article 37 : Timbre et enregistrement des marchés

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 38 : Résiliation du Marché
- Article 39 : Cas de force majeure
- Article 40 : Différends et litiges
- Article 41 : Édition et diffusion du présent marché
- Article 42 : Entrée en vigueur

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES





- Si les règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché veuillent à être modifiés après la signature du marché, les courts événements qui en découlent directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.
- ARTICLE 5: NORMES**
- 5.1. Les formules vivantes en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, celle norme sera la plus récente la formule de laquelle est approuvée par l'autorité compétente.
- 5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira la formule et prestations du présent marché en considération la meilleure pratique de réputation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.
- Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont mutuellement complémentaires. Elles sont classées par ordre de priorité :
1. La lettre de soumission;
 2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visées;
 3. Le Cahier des Clauses Administratives Techniques Particulières non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Clauses Techniques Particulières ci-dessous visées;
 4. Les Specifications Techniques des fournitures (ST);
 5. Le devis ou le détail estimatif (DGE);
 6. Le bordereau des prix unitaires (BPU);
 7. Le sous-détail des prix unitaires (SDPU) et le cas échéant la décomposition des prix forfaitaires;
 8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CAG) applicable aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007;
 9. Le cahier des clauses administratives générales (CAG) applicable aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007;
 10. Tout autres documents utilisés (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST...);
 11. La charte d'intégrité;
 12. La Déclaration d'engagement social et environnemental.
- La présente lettre-commande est soumise aux textes généraux ci-après :
1. La loi N°2018/011 du 11 Août 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des finances publiques;
2. La loi N°2018/012 du 11 Août 2018 portant Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques;
3. Le décret N°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers;
4. Le décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation Finances;
5. Le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 des Marchés Publics;
6. Le décret N°2013/159 du 15 Mai 2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des finances publiques;
7. Le décret N° 2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique;
8. Le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
9. Le décret N° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement;
10. Le décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement du décret N°2019/048 du 23 février 2012 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048;
11. Le décret N°2019/076 du 13 avril 2019 portant réaménagement du Gouvernement du décret N°2019/048 du 23 février 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048;
12. La loi N°2007/013 du 13 avril 2007 portant Code des Marchés Publics;
13. La circulaire n°00001/PRMINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés

ARTICLE 6: PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

- 5.1. Les formules vivantes en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, celle norme sera la plus récente la formule de laquelle est approuvée par l'autorité compétente.
- 5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira la formule et prestations du présent marché en considération la meilleure pratique de réputation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.
- Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont mutuellement complémentaires. Elles sont classées par ordre de priorité :
1. La lettre de soumission;
 2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Clauses Techniques Particulières non contraires au Cahier des Clauses Administratives Techniques Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visées;
 3. Le Cahier des Clauses Administratives Techniques Particulières non contraires au Cahier des Clauses Administratives Techniques Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visées;
 4. Les Specifications Techniques des fournitures des fournitures (ST);
 5. Le devis ou le détail estimatif (DGE);
 6. Le bordereau des prix unitaires (BPU);
 7. Le sous-détail des prix unitaires (SDPU) et le cas échéant la décomposition des prix forfaitaires;
 8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CAG) applicable aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007;
 9. Le cahier des clauses administratives générales (CAG) applicable aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007;
 10. Tout autres documents utilisés (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST...);
 11. La charte d'intégrité;
 12. La Déclaration d'engagement social et environnemental.
- La présente lettre-commande est soumise aux textes généraux ci-après :
1. La loi N°2018/011 du 11 Août 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun;
2. La loi N°2018/012 du 11 Août 2018 portant Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques;
3. Le décret N°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers;
4. Le décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation Finances;
5. Le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 des Marchés Publics;
6. Le décret N°2013/159 du 15 Mai 2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des finances publiques;
7. Le décret N° 2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique;
8. Le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
9. Le décret N° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement;
10. Le décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement du décret N°2019/048 du 23 février 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048;
11. Le décret N°2019/076 du 13 avril 2019 portant réaménagement du Gouvernement du décret N°2019/048 du 23 février 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048;
12. La loi N°2007/013 du 13 avril 2007 portant Code des Marchés Publics;
13. La circulaire n°00001/PRMINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés

ARTICLE 7: TEXTES GENERAUX APPLICABLES

ARTICLE 7: TEXTES GENERAUX APPLICABLES

1. La loi N°2018/011 du 11 Août 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun;
2. La loi N°2018/012 du 11 Août 2018 portant Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques;
3. Le décret N°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers;
4. Le décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation Finances;
5. Le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 des Marchés Publics;
6. Le décret N°2013/159 du 15 Mai 2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des finances publiques;
7. Le décret N° 2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique;
8. Le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
9. Le cahier des clauses administratives générales (CAG) applicable aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007;
10. Tout autres documents utilisés (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST...);
11. La charte d'intégrité;
12. La Déclaration d'engagement social et environnemental.

ARTICLE 12 : ORDRES DE SERVICE

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payer.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans les conditions suivantes :

- a. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entrainer le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;
- b. En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.
- c. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.
- d. Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payer le cas échéant.
- e. Le visa préalable de l'Organisme Payer sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- f. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

12.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Ingénieur.

12.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payer.

12.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur.

12.7 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

ARTICLE 13 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES

Non applicable.

ARTICLE 14 : MATÉRIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT

Non applicable.

ARTICLE 15 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU COCONTRACTANT

15.1 Le cocontractant a pour mission d'exécuter la fourniture des biens sous le contrôle de l'ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des prestations. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.



des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et le Cocontractant.

21.1.2 Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

21.1.3 La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit se limiter à vérifier la conformité des spécifications techniques.

21.1.4 En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

21.1.4.1 Elle accepte en qualité et en quantité la prestation et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire :

21.1.4.2 Elle constate que la prestation n'est pas conforme et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

21.2 Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service au plus tard quinze (15) jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné les fournitures.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt après la livraison des fournitures objet du présent marché et les opérations préalables à la réception.

La Commission après vérification des spécifications technique et mise en fonctionnement des équipements examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

21.3 La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit :

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- **Président** : le Maître d’Ouvrage ou son représentant ;
 - **Rapporteur** : l’Ingénieur du Marché ;
 - **Observateur** : Représentant du Ministère des Marchés Publics ;
 - **Membres**
 - Le Chef Service du Marché ;
 - Le Chef de Service des Marchés Publics du MINSANTE
 - Le comptable matière du Maître d’Ouvrage conformément à la loi des finances de l’année 2024 ;
 - Le Cocontractant.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception.



CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 25 : MONTANT DU MARCHE

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu'il ressort du [Détail ou devis estimatif] ci-joint. Ce montant est de 245 000 000 (deux cent quarante-cinq millions) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : 205 450 734 (*deux cent cinq millions quatre cent cinquante mille sept cent trente-quatre*) francs CFA ;
- Montant de la TVA : 39 549 266 (*trente-neuf millions cinq cent quarante-neuf mille deux cent soixante-six*) francs CFA ;
- Montant de l'AIR : 4 519 916 (*quatre millions cinq cent dix-neuf mille neuf cent seize*) francs CFA ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : 200 930 818 (*deux cents millions neuf cent trente mille huit cent dix-huit*) francs CFA.

ARTICLE 26 : GARANTIES OU CAUTIONS

Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

26.1. Cautionnement définitif

- a) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
 - b) Son montant est fixé à 3% du montant TTC du marché.
 - c) La garantie sera libellée dans la monnaie du Marché, et devra suivre le modèle fourni dans le présent Dossier d'appel d'offres.
 - d) Les modes de substitution du cautionnement prévus sont conformes à l'article 140 du code des marchés publics.
- b) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.
- c) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

26.2. Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai de 30 jours calendaires après la réception définitive des prestations sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

26.3 Cautionnement d'avance de démarrage ou d'avance pour approvisionnement

Le cautionnement d'avance de démarrage est fixé à 100% du montant de l'avance de démarrage demandée par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances.

Les modalités de restitution de la caution sont prévues à l'article 159 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 27 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.



ou facture qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de vingt-un (21) jours pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix jours à compter de la date de réception des décomptes ou factures transmis par le chef de service du marché

32.2 Décompte final

le cocontractant de l'administration dispose d' un (01) mois pour transmettre le projet à l'ingénieur après la date de réception provisoire des prestations.

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

Le Chef de service dispose d'un (01) mois pour notifier le projet rectifié et accepté à l'ingénieur.

Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis à l'Ingénieur dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics et du CCAG en vigueur.

32.2. Décompte général et définitif

Le Chef de service établira dans un délai d'un (01) mois le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des fournitures, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

La transmission du décompte général et définitif ou de la dernière facture à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant.

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

32.3 Règlement en cas de groupement d'entreprise et de sous-traitance

- En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant]



35.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le cocontractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

ARTICLE 36 : RÉGIME FISCAL ET DOUANIER

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n°2024/001 du 20 juin 2024 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

ARTICLE 37 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHÉS

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 38 : RESILIATION DU MARCHE

38.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

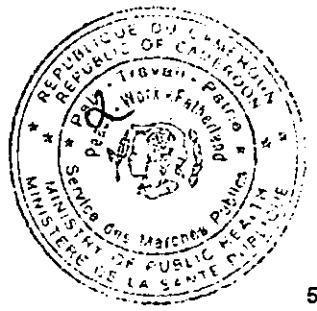
- a. Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b. Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c. Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d. En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- e. Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;
- f. Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g. Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h. Mancœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

38.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations



PIÈCE N°5. DESCRIPTIF TECHNIQUE





EXTERRIEUR		INTERIEUR & CONFORT	
33	Jantes	Tiges avec enjoliveurs	
34	Par choccs AV/ARR		Ton cassé
35	Calandre		Noires
36	Poignées de portes extrémités		Retourneuses extrémités rabattables
37	Retourneuses extrémités		Noirs
38	Retourneuses extrémités rabattables		Manuels
39	Rétroviseurs extrémités réglables		Eléctriques
40	Garde-boue		Avant. Arrière
41	Marchepieds		Marchepied arrière. Marche pied latéral
42	Ecran tactile		1
43	Radio		4
44	Connexion	USB, Bluetooth, Apple Carplay, Android Auto	Accoudoir central
45	Haut-parleurs		Avant
46	Prise 12V		Porte godet(s)
47	Climatisation		Vitres électriques
48	Accoudoir central		Avant, arrière
49	Accoudoir central		Avant
50	Porte godet(s)		Fermétrie centrale
51	Volant		Avant. Arrière
52	Volant		2
53	Volant réglable		Selleire et garnissage
54	Volant réglable		En hauteur et en profondeur
55	Selleire avant		Tissu
56	Selleire conducteur réglable		En profondeur
57	Tapis au sol		Oui
58	Levier de vitesse et frein à main		Oui
59	Antidémarrage électrique	Oui	Antidémarrage électrique
60	Alerte sonore ceinture	Oui	Phares
61	Antidémarrage électrique	Oui	3e feu stop
62	Phares	Oui	3e feu stop
63	Répartition électrique du freinage	Oui	Contrôle trajectoire
64	Répartition électronique du freinage	Oui	Aide au démarrage en côte
65	Triangle de pré-signaision	Oui	Triangle de pré-signaision
66	Aide au démarrage	Oui	ABS
67	Système de contrôle antilovoiement (TSC)	Oui	Système de contrôle antilovoiement (TSC)
68	Assistance au freinage	Oui	Assistance au freinage
69	Système de contrôle antilovoiement (TSC)	Oui	Clignotants latéraux
70	Clignotants latéraux	Oui	Clignotants latéraux
71	Airbags	Oui	Conducteur, passager, genoux (conducteur)
72	Alarme anti-vol	Oui	Alarme anti-vol
73	Ceinture de sécurité avant	2*3 points	Ceinture de sécurité avant
74	Ceinture de sécurité 2e rangée	3*3 points	Ceinture de sécurité 2e rangée
75	Préventionneurs ceintures de sécurité	11Avenir	Préventionneurs ceintures de sécurité

PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES



PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF



PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES



PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE



Entre :

L'Etat du Cameroun, Représenté par le **Ministre de la Santé Publique**,

Ci-après dénommé **le Maître d'Ouvrage**,

D'une part,

Et la société ou **Le Cocontractant** _____ B.P: Tel Fax: E-mail : N°RCCM
Contribuable (NIU) :

Représenté par Monsieur / Madame _____, son Directeur Général ou son Représentant, dénommé ci-après « **le prestataire** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:



PAGE N° _____ ET DERNIERE DU MARCHE N° _____ /M/MINSANTE/CIPM/2024 DU _____ PASSE
 AVEC _____ APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°049/D13-
 332/AONO/MINSANTE/CIPM/2024 DU 21 octobre 2024 RELATIVE A L'ACQUISITION DE SEPT (07)
 VEHICULES PICK UP EN VUE DU SUIVI ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA COUVERTURE SANTE
 UNIVERSELLE (CSU) ET PARTICULIEREMENT, LA PERENNISATION DU CHEQUE SANTE AU NIVEAU
 DES TIERS PAYANTS (FONDS REGIONAUX POUR LA PROMOTION DE LA SANTE) ET DES
 REGULATEURS (DELEGATIONS REGIONALES DE LA SANTE PUBLIQUE ET DISTRICTS DE SANTE).

DELAI DE LIVRAISON : Quatre-vingt-dix (90) jours

MONTANTS EN FCFA :

	Montant en chiffres	Montant en lettres
TTC		
HTVA		
TVA		
AIR		
TTC		
Net à mandater		

LU ET ACCEPTE PAR LE COCONTRACTANT

YAOUNDE, LE _____

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

YAOUNDE, LE _____

ENREGISTREMENT

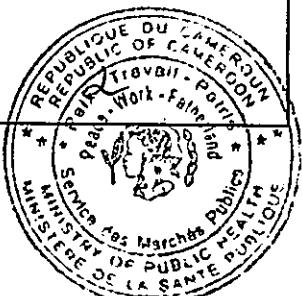


TABLE DES MODELES

- Annexe n°1: Modèle de lettre de soumission
- Annexe n°2: Modèle de cautionnement de soumission
- Annexe n° 3: Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n°4 Modèle de cautionnement d'avance de démarrage
- Annexe n°5: Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)
- Annexe n° 6: Modèle d'attestation ou d'autorisation du fabricant
- Annexe n°7: Modèle du planning de livraison
- Annexe n°8: Modèle de formulaire de liste de personnel à mobiliser
- Annexe n°9: Modèle de fiche de prestations susceptibles d'être sous-traitées commandées
- Annexe n°10: Modèle de lettre de soumission de la proposition technique
- Annexe n°11: Modèle de CV du personnel
- Annexe n°12: Modèle de déclaration d'intention de soumissionner



Annexe n° 2 : Modèle de cautionnement de soumission

Organisme financier:

Référence de la Caution: N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur....., ci-dessous désignée « le

soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée

« l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant]

Francs CFA,

Nous..... [nom et adresse de l'organisme financier], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée

« l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Ou si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû par ce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

A.....

Le.....

[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]

[Signature de l'organisme financier]



Annexe n°4:Modèle de cautionnement d'avance de démarrage

Organisme financier.....

Référence du Cautionnement N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage

[Adresse du Maître d'Ouvrage ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué»

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

.....[le titulaire], au profit de Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage] («le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché.....du

..... relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°

....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit: francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque

.....sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à.....

le.....

[signature de l'organisme financier]



Annexe n°6 : Modèle d'attestation pour autorisation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AON° du :[insérer les références de l'Appel d'Offres]
Variante N° :[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante] A:[insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant).....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du.....

Jour de.....



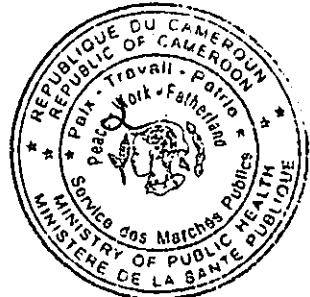
Annexe n°8 : Modèle liste personnel à mobiliser dans le cadre des services connexes Non applicable

Personnel technique /de gestion

Nom	Expérience	Poste	Attributions

Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Expérience	Poste	Attributions





—: Address:

Nom du Candidat : _____

Nom et titre du signataire :

Signature du représentant habilité :

Veulliez agréer, Madame/Monsieur... , l'expression de notre profonde considération. /-

Nous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet duudit DAO. Nous, soussignés, titré à préciseler, avons l'honneur, conformément à l'article N°.....du.....règlement à , de vous Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à énamer des négociations pour la meilleure conduite du projet. Au cas où nous unissons un engagement scrupuleux du contenu de ladite proposition technique. Aussi, prenons-nous un peu de temps pour le respect des négociations du contrat.

Madame/Monsieur,

A : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

[Linen, date]

Annexe n°10 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Nom du représentant habilité :

Annexe n°12 : Modèle déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné, nationalité : domicile : fonction :

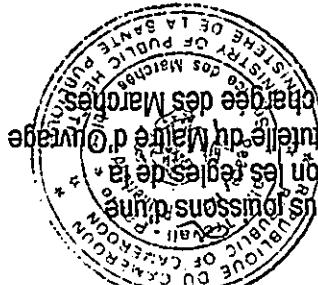
En vertu de mes pouvoirs (préciser la qualité), après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National/International N°[indiquer la nature de la prestation]

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du prestataire





3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous faisons de la recherche et du développement dans le but de contribuer à l'innovation et au développement de la technologie dans notre secteur.

travaux dans le cadre du Marché.

mis en concurrence considérée ; Etre nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recruter, ou devant l'éte, par le Maître d'Œuvre pour effectuer la supervision de la construction des

2.4) étre enragé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompréhensible avec nos missions pour la famille d'Université.

offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Ministre d'Outre-mer;

controler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entité que un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire, permettre d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos soumissionnaires.

222) Savoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Ministère d'Outrèg e implique dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant à moins que le conflit en déculpate soit porté à la connaissance de l'Automobile chargé des marchés publics et résolu à sa sa satisfaction ;

2.1) S'agissant de contrôles effectués par la Matrice d'Ouravage ou filiale de la Matrice d'Ouravage, à moins que le soussigné n'est, dans l'une des situations de commettre l'infraction suivante :

Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupe n'est adepte

Issue now an warrant on an exco and an order to

1.6. Être rendu coupable de fausses déclarations en fournitissant les renseignements exigés dans

Partenariat Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

¹⁵ Figure sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre

nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;

4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou

à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché;

3) de choses jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'excavation d'un matériau en matière professionnelle, savoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave

2) sauvegarder l'objet d'une connaissance depuis moins de cinq ans par un jugeement seul

1.1) en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature;

sous-titlants n'est, dans un des cas suivants :

1- Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos

MONSIEUR LÉA MATURE D'OUVRAGE »

1

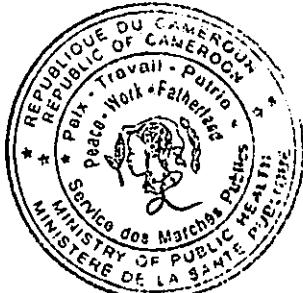
LE « SOUMISSIONNAIRE »

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

PIECE N°12. ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL



PIECE N°13. LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS



PIECE N°14 : GRILLE D'EVALUATION





Conformité des Spécifications Techniques minimales des équipements proposés :

12	Non-respect d'au moins 6 critères essentiels sur 8			
13	Non-respect du format de fichiers des offres			
14	Absence de l'agrement ou de l'autorisation du fabricant			
15	Absence du certificat de conformité délivré par le MINTRANSPORT			

1	Jantes: tole avec enjoliveurs				
2	Pare chocs AV/ARR: Ton caisse				
3	Calandre: Ton caisse				
4	Poignées de portes extérieures: Noires				
5	Rétroviseurs extérieurs: Noirs				
6	Rétroviseurs extérieurs rabattables: Manuels				
7	Rétroviseurs extérieurs réglables: électriques				
8	Garde-boue: Arrière, Avant				
9	Marchepieds: arrière et latéral				

Résultat pour extérieur: OUI = 7 sous-critère satisfaits sur 9

❖ Intérieur et confort

1	Radio: Radio MP3				
2	Ecran tactile: \geq 8 pouces				
3	Connectique: Auxillaire, Bluetooth, apple carplay, android auto				
4	Commande radio au volant: \geq 1				
5	Haut-parleurs: \geq 4				
6	Prise 12v: \geq 1				
7	Climatisation: Manuelle				
8	Porte gobelet(s:) Avant				
9	Accoudoir central: avant				
10	Ferméture centralisée: oui				
11	Volant: Uréthane				
12	Volant réglable : En hauteur et en profondeur				
13	Vitres électriques: avant, arrière				
14	Sellerie et garnissage: tissu				
15	Siège avant: \geq 2				
16	Siège conducteur réglable : En profondeur				
17	Levier de vitesse et frein à main : Uréthane				

Résultat pour intérieur & confort: OUI = 15 sous-critères satisfaits sur 17

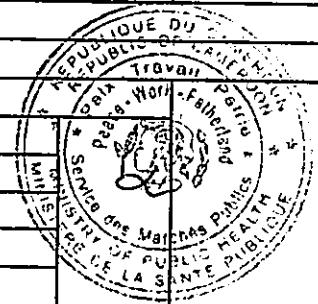
❖ Sécurité passive

1	Airbags : Conducteur, passage, genoux (conducteur)				
2	Alarme antivol: Oui				
3	Ceinture de sécurité avant : 2x 3 points				
4	Ceintures de sécurité 2 ^{ème} rangée : 3x 3 points				
5	Roue de secours : tôle				
6	Prétentionneurs ceintures de sécurité : Avant				
7	Appui-têtes: Avant, arrières				
8	Nombre de roue de secours : \geq 1				

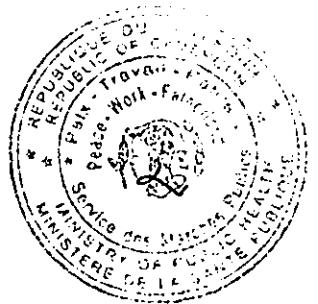
Résultat pour sécurité passive: OUI = 6 sous-critères satisfaits sur 8

❖ Sécurité active

1	Phares: Halogène				
2	Alerte sonore: oui				
3	Triangle de pré-signnalisation: oui				
4	3e feu stop:oui	95			
5	Répartition électrique du freinage: oui				
6	Contrôle de trajectoire: VSC				



IDENTIFICATION SOUMISSIONNAIRE					
CRITERES		Effectif	Non effectif	N°	
6. Le délai d'exécution de maximum quatre-vingt-dix (90) jours					
Planning de livraison	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	9		
Délai de livraison n'excédant pas quatre-vingt-dix (90) jours	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>			
Seuil de validation du critère 6 : 2 oui sur 2 des sous critères pour obtenir un oui					
7. Preuve d'acceptation des conditions du marché					
Le CCAP du DAO paraphé sur chaque page, cachetés, datés, signés avec la mention « J'ai et approuvé » du soumissionnaire à la dernière page.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	10		
Le Descriptif Technique (DT) du DAO paraphé sur chaque page, cachetés, datés, signés avec la mention « J'ai et approuvé » du soumissionnaire à la dernière page.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>			
Seuil de validation du critère 7 : 2 oui sur 2 des sous critères pour obtenir un oui					



- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires », puis la rubrique « Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

